



## Procès-verbal Conseil Municipal du mercredi 18 octobre 2023

---

Le mercredi 18 octobre 2023 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2023 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAURENT Quentin

**Présents :**

Monsieur LEPRETRE Sebastien, Monsieur LONGUENESSE Justin, Madame MASSIET-ZIELINSKI Violette, Monsieur FLAJOLET Bruno, Madame LE ROY Celine, Monsieur ZIZA Eryck, Madame POUILLIE Stéphanie, Monsieur ROBIN Olivier, Madame BRICHET Celine, Monsieur POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Monsieur BRONSART François, Madame COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Madame DELANNOY Michèle, Madame FAUCONNIER Isabelle, Monsieur LAURENT Quentin, Monsieur LECLERCQ Michel, Madame MASQUELIN Marie, Madame ROGE Florence, Monsieur SAMSON Olivier, Madame SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Madame TASSIS Heidi, Madame TELLIER Doriane, Monsieur PIETRINI Bruno, Madame FEROLDI Julie, Mme LIEVIN Mathilde, Monsieur MOSBAH Pascal, Monsieur RINALDI Roberto, Madame ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés-représentés :**

Mme BIZOT Evelyne, pouvoir Mme POUILLIE, Mme DUPEND Cécile, pouvoir M. BRONSART, M. DZIALAK Rémi, pouvoir Mme MASSIET, Mme TAILLIEZ Bélinda, pouvoir Mme ROUSSEL

**Ordre du jour de la séance**

Adoption du procès-verbal du 9 juin 2023

01/01 MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA FERME URBAINE

01/02 INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

01/03 BANQUET DU 11 NOVEMBRE - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES DE LA MADELEINE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES

01/04 RAPPORT ANNUEL 2022 - SPL EURALILLE

01/05 LOCATION DU POLE RAQUETTES MUNICIPAL JACQUES DONNAY POUR UN TOURNAGE

01/06 MESURE DE RÉPARATION PÉNALE - PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (Dépôt sur table)

02/01 IMMEUBLE 33 RUE DU ROMARIN À LA MADELEINE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ LOGIS MÉTROPOLE

02/02 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 95 RUE DU PRÉ CATELAN - LE VÉGA

02/03 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'ÉNEDIS SUR UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE RUE DU PARC

02/04 NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES À LA RÉNOVATION DE FAÇADE

02/05 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

03/01 JEU CONCOURS À L'OCCASION DES 10 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE

04/01 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2022

04/02 COMITE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT – COLLÈGE DES HABITANTS

05/01 RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

05/02 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ANNÉE 2023

05/03 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE À LA VILLE DE LA MADELEINE POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE SON PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

05/04 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE À LA VILLE DE LA MADELEINE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE À L'ÉCOLE ANNE FRANK  
06/01 CONCOURS À L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" POUR LES CAMPAGNES DE DISTRIBUTION 2022-2023  
06/02 : CONCOURS À L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" - CAMPAGNES DE DISTRIBUTION 2023-2026  
06/03 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE DE LA MADELEINE"  
06/04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "RÊVES"  
08/01 DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024  
08/02 RAPPORT ANNUEL 2022 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS ET AUTRES MANIFESTATIONS COMMUNALES SOCIÉTÉ SOMAREP  
08/03 REVALORISATION DES TARIFS DES MARCHÉS CIRQUES FÊTES FORAINES ET AUTRES MANIFESTATIONS  
08/04 CRÉATION DE TROIS POSTES DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET  
08/05 CRÉATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1RE CLASSE  
08/06 CRÉATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET  
08/07 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET  
08/08 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 12H00  
08/09 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1RE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 16H00  
08/10 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE A TEMPS COMPLET  
08/11 RECONDUCTION DU CHÈQUE ÉNERGIE ALLOUÉ AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE PERCEVANT LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION LES PLUS BAS  
09/01 RAPPORT ANNUEL 2022 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC, CRÈCHE ALAIN LE MARC'HADOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il salue les membres du Conseil Municipal présents ainsi que le public et les internautes madeleinois qui suivent à distance la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire désigne, avec l'accord collectif, Monsieur LAURENT comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint (31 présents, 4 pouvoirs), Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire partage quelques communications avec l'assemblée communale et évoque le massacre de plusieurs centaines de civils israéliens par l'organisation terroriste du Hamas : des femmes violées, l'éventration de certaines d'entre elles enceintes, des familles entières brûlées vives, des bébés et des vieillards décapités, soit un véritable pogrome dont le monde entier a été le témoin. Monsieur le Maire ajoute que, dans la foulée de ce massacre, des attaques perpétrées par des terroristes islamistes ont été commises en France, puis en Belgique. Dominique BERNARD, enseignant au Lycée Gambetta d'Arras, et 2 ressortissants suédois ont perdu la vie dans ces attaques.

En pensée avec les victimes précédemment évoquées, les otages toujours retenus, leurs familles et toutes les populations civiles innocentes qui sont aujourd'hui sous la menace d'un conflit qui risque

d'embraser le Moyen Orient, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever pour marquer une minute de silence et de recueillement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est plus que jamais vital que la République réagisse aux attaques dont elle est l'objet, avec détermination et cohésion. Monsieur le Maire exprime toute l'importance de prendre part, avec conviction et humilité, à cette mobilisation et indique qu'il proposera au Conseil Municipal de délibérer afin que le futur square qui sera situé à proximité du Lycée Valentine Labbé prenne le nom de Dominique BERNARD. La famille de l'enseignant sera naturellement contactée à ce sujet.

Monsieur le Maire adresse au nom du Conseil Municipal ses sincères condoléances à Monsieur ROBIN qui a eu la douleur de perdre son frère au cours de l'été.

Puis, Monsieur le Maire souhaite un joyeux anniversaire à Mme SENSE.

Monsieur le Maire précise le dépôt sur table d'une part d'une délibération, celle-ci n'ayant pas pu être examinée en commission et étant relative à une mesure de réparation pénale reposant sur un partenariat avec les services du ministère de la justice, et d'autre part, d'un amendement de Madame LIEVIN relatif à la délibération 04/02.

Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération 04/03, examinée au sein de la commission de Monsieur FLAJOLET.

Enfin, Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 18h15.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur la validation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 et donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH relève qu'il est fait mention dans le procès-verbal, de son opposition à la création de logements sociaux, notamment suite à son dépôt, il y a quelques années d'un recours contre un projet immobilier qui englobait du logement social. Monsieur MOSBAH précise ne pas être contre le logement social, mais estime que la Ville est livrée à des promoteurs immobiliers, ce qui a comme conséquence la baisse du nombre de logements sociaux.

Monsieur MOSBAH demande par ailleurs si le Centre de Supervision Urbaine peut fonctionner en l'état. Monsieur MOSBAH précise, à ce sujet, avoir eu comme information lors d'une commission, que le Préfet n'avait pas donné son accord.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI.

Monsieur PIETRINI précise ne pas se sentir légitime pour se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 juin, n'ayant pas assisté à son intégralité. Puis, Monsieur PIETRINI estime que le changement d'application sur sa tablette ne lui a pas permis de vérifier et de s'assurer de la non-

évolution des écritures des délibérations qui ont été soumises au vote, publiées et retranscrites dans le procès-verbal. Pour ces motifs, Monsieur PIETRINI informe qu'il votera contre ce procès-verbal.

En réponse à Monsieur MOSBAH, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut y avoir de logements sociaux sans promoteurs immobiliers, ces derniers portant les programmes sur les communes sur lesquelles s'appliquent le PLH incluant une part de logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à La Madeleine, dès qu'un programme compte 17 logements ou plus, il est appliqué le taux de 30% de logements sociaux, taux qui comprend lui-même 20 % de très social, ce qui correspond aux personnes qui vivent avec les minimas sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose un taux de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025, et annonce que La Madeleine a déjà atteint cet objectif, avec un taux actuellement compris entre 25 et 26%.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la Ville de poursuivre la production de logements sociaux en lien avec son identité notamment caractérisée par la mixité sociale.

S'agissant du CSU Pluri communal, Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail a eu lieu récemment avec les communes de Saint André, Marquette lez Lille et Wambrechies et qu'en 2024, ce projet devrait progresser de manière concrète.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023**

**ADOpte PAR 28 VOIX POUR – 7 VOIX CONTRE** (Mme Féroldi, Mme Liévin, M. Mosbah, M. Rinaldi, Mme Roussel, Mme Tailliez, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir », M. Pietrini)

Monsieur le Maire présente les délibérations relevant de sa commission et évoque l'urgence de la délibération 01/06 déposée sur table. Cette délibération permettra l'accueil à La Madeleine début novembre, d'un jeune concerné par une mesure de réparation pénale.

Commission Affaires Générales et Intercommunales

#### **DÉLIBÉRATION 01/01 OBJET : 01/01 MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA FERME URBAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.1 du Code rural et de la pêche maritime incitant à l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

Vu la Loi Energie-Climat du 9 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence écologique et à l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050,

Vu la délibération cadre de la MEL du 11 octobre 2019 relative à l'adoption du projet alimentaire territorial,

Vu la délibération municipale du 06 avril 2017 engageant une démarche d'Agriculture Urbaine,

Vu la délibération municipale du 26 juin 2019 relative à l'adoption d'un Plan Communal de lutte contre la pollution aux particules fines,

Vu la délibération municipale du 18 décembre 2019 relative à la proposition d'acquisition partielle de terrains auprès de la Ville de Lille – site du SILILAM,

Vu la délibération municipale du 30 juin 2021 relative à la création d'une commission Extra-Municipale relative au projet de Ferme Urbaine sur la partie Nord du SILILAM,

Vu la délibération municipale du 19 octobre 2022 relative au lancement du Plan de Préservation de la Ressource en Eau,

Vu la délibération municipale du 12 avril 2023 relative au déploiement du schéma global de verdissement de la Ville,

Vu la délibération municipale du 09 juin 2023 relative à l'acquisition d'une partie du foncier du SILILAM à la Ville de Lille,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales qui s'est réunie le 03 octobre 2023,

Considérant que l'amélioration du cadre de vie constitue un vecteur de bien-être pour les habitants,

Considérant que l'ancrage territorial de l'alimentation contribue au renforcement de la résilience du territoire face aux dérèglements climatiques,

Considérant que le projet de ferme urbaine, tel qu'envisagé par la Commission extra-municipale, a pour objectif de développer deux fonctions fortes : une fonction nourricière (dans les cantines, au sein de la ZAS) et une fonction pédagogique contribuant au changement du rapport à la terre et à la nourriture en s'adressant à tous les publics et en particulier les plus jeunes,

Considérant que la ferme urbaine sera aussi un lieu ouvert à tous et inclusif, un lieu de transmission des bienfaits et des métiers de la terre pouvant, notamment, accueillir des jeunes en formation sur les métiers agricoles,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en cohérence et en dynamique les démarches et les plans municipaux précités, en lien étroit avec le déploiement du schéma de verdissement,

Considérant la volonté de la Ville de tester un modèle innovant et autonome de gestion et d'animation de cette ferme urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de recourir à une assistance spécialisée pour mener à bien et accélérer la mise en œuvre du projet de ferme urbaine,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mobiliser l'ensemble des partenaires techniques et financiers autour du projet de ferme urbaine, et à signer des actes nécessaires à des demandes de subvention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les dépenses sur le budget 2023.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
33 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE :** (M. Pietrini)

**1 ABSTENTION :** (M. Mosbah)

**DÉLIBÉRATION 01/02 OBJET : 01/02 INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code du tourisme et D. 324-1 à R. 324-1-2,

Vu la délibération n° 01/01 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 relative au lancement d'une démarche de contrôle des meublés de tourisme sur la commune de La Madeleine,

Vu la délibération n° 23-C-0089 du Conseil Métropolitain du 14 avril 2023 relative à l'approbation du règlement de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur la commune de La Madeleine,

Vu la délibération n°01/02 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative à la mise en place d'un règlement fixant les conditions de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 03 octobre 2023,

Considérant la multiplication des meublés de tourisme sur la Ville de La Madeleine : +292 % de logements entiers réservés entre 2020 et 2022,

Considérant la volonté municipale de préserver la fonction résidentielle dans la commune, c'est à dire d'y favoriser l'habitat sur la durée, tout en garantissant la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant les nombreuses plaintes reçues en mairie suite à la mise en location de meublés de tourisme,

Considérant que la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par la commune ne peut être instituée par simple délibération que dans les communes qui appliquent la procédure de changement d'usage,

Considérant que la Ville de La Madeleine a saisi l'opportunité qui lui a été offerte de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant que le Conseil Métropolitain et le Conseil Municipal ont approuvé par délibération le règlement municipal de la Ville de La Madeleine fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations,

Considérant que le règlement de changement d'usage qui s'applique à compter du 1er octobre 2023 prévoit des conditions impératives de compensation pour l'ensemble des locaux d'habitation situés en Zone 1 dite de linéaires commerciaux (rue du Général De Gaulle, rue du Président Georges Pompidou) et pour les logements de type 3 ou plus, ou faisant plus de 60m<sup>2</sup> habitables, ou les logements faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État, ou encore les logements neufs situés en Zone 2 dite de déficit de logements familiaux,

Considérant que le règlement de changement d'usage et les conditions de compensation s'appliquent aux nouveaux meublés de tourisme loués plus de 120 nuitées par an,

Considérant que l'enregistrement s'applique à tous les meublés de tourisme, même loués partiellement, y compris lorsqu'ils constituent la résidence principale du loueur,

Considérant que l'enregistrement permet de clarifier les modalités de déclaration pour l'ensemble des meublés de tourisme du territoire communal, d'assurer un recensement exhaustif de ces locations, de contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs et la légalité des offres proposées et d'offrir une information complète aux hébergeurs et aux touristes,

Considérant que le formulaire d'enregistrement comprendra les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme,

Considérant que la déclaration d'enregistrement doit se faire via un téléservice et que, dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé réception comprenant d'un numéro d'enregistrement,

Considérant que ce numéro d'enregistrement sera exigé par les plates-formes de mise en relation des particuliers pour publier l'annonce,

Considérant que tout changement concernant les éléments d'information contenus dans la déclaration d'enregistrement fait l'objet d'une nouvelle déclaration,

Considérant que les formalités liées à la taxe de séjour restent obligatoires pour tous les meublés de tourisme,

Considérant que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités d'institution de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par**

**34 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION :** (M. Pietrini)

**DÉLIBÉRATION 01/03 OBJET : 01/03 BANQUET DU 11 NOVEMBRE - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES DE LA MADELEINE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 03 octobre 2023 ;

Considérant que les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies soucieuses d'entretenir le devoir de mémoire et de rendre hommage aux anciens combattants veulent mutualiser leurs ressources, dans un esprit de partenariat, en vue d'organiser conjointement chaque année le traditionnel banquet du 11 novembre, en l'honneur des anciens combattants de leurs communes respectives ;

Considérant que, par convention, il convient de déterminer le cadre partenarial relatif à la mutualisation de l'organisation dudit banquet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention mutualisant l'organisation du banquet du 11 novembre entre les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;  
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et tout acte d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
29 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS :** (Mme Féroldi, Mme Liévin, M. Mosbah, M. Rinaldi, Mme Roussel, Mme Tailliez, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

**DÉLIBÉRATION 01/04 OBJET : 01/04 RAPPORT ANNUEL 2022 - SPL EURALILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport écrit relatif à la SPL Euralille, pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 03 octobre 2023 ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par le décret précité, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;

Considérant que la SPL Euralille conduit les projets d'aménagement urbains initiés par ses actionnaires, dans une perspective d'aménagement urbain englobant l'ensemble de ses composantes, la mise en réseau des acteurs de la ville et les conditions de l'appropriation de la vie urbaine par ses utilisateurs. Ses missions sont définies par les traités de concession qui la lient aux collectivités. Ces contrats définissent le programme des constructions et des équipements publics à réaliser ainsi que les missions du concessionnaire. Elle exécute ses missions en lien avec tous les acteurs du projet urbain : les collectivités, les maîtres d'œuvre, les BET, les entreprises, les bailleurs, les promoteurs et la société civile ;

Considérant que le rapport annuel porte notamment sur les modifications substantielles de la structure des sociétés au cours de l'exercice, notamment :

- Les modifications des statuts qui ont pu être apportées et la présentation de l'éventuelle modification de l'objet social ;
- L'augmentation ou réduction du capital social ;
- Les modifications relatives à l'administration ou à la direction de la société ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel de l'administrateur au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Euralille pour l'exercice 2022 ;

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

**DÉLIBÉRATION 01/05 OBJET : 01/05 LOCATION DU POLE RAQUETTES MUNICIPAL JACQUES DONNAY POUR UN TOURNAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,



Vu la délibération 05/05 du 15 décembre 2022 portant fixation des tarifs de mise à disposition des établissements sportifs municipaux,  
Vu l'avis de la Commission des Affaires générales et Intercommunales réunie le 03 octobre 2023

Considérant la demande de la société de production Itinéraires Production du 19 septembre 2023 de pouvoir tourner en partie les épisodes 3 et/ou 4 de la série « HPI » saison 4, au sein du pôle raquettes municipal Jacques DONNAY,

Considérant que les tarifs délibérés lors du conseil municipal du 22 décembre 2022 ne prennent pas en compte ce type de sollicitation,

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif pour le tournage et la prise de vue au sein du pôle raquettes municipal,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un tarif forfaitaire de mise à disposition de l'équipement de 1.000 euros pour une demi-journée et de 1.500 euros pour la journée pour la location de l'entièreté du pôle raquettes municipal Jacques DONNAY, en ce compris toute emprise logistique liée au tournage,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

#### **01/06 MESURE DE RÉPARATION PÉNALE - PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code pénal, notamment l'article 131-8 ;

Vu les articles 41-1 et suivants du code de procédure pénale ;

Considérant que, dans le cadre d'une infraction pénale constituée, le procureur de la République peut, avant d'engager des poursuites, proposer des mesures alternatives au délinquant mineur, notamment la réparation pénale, qui consiste en la réalisation d'une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité, permettant un suivi éducatif dans le cadre judiciaire, dans un double but de prévention de la récidive et de restauration du mineur ;

Considérant la nécessité d'apporter des réponses coordonnées et adaptées aux mineurs délinquants, afin de leur permettre à la fois de prendre conscience des conséquences de leur comportement mais aussi de privilégier leur insertion, en leur rappelant les règles de vie en société et leur sens ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une logique éducative et d'insertion sociale, le cas échéant, en impliquant les mineurs sur des chantiers municipaux permettant aussi une approche concrète du monde du travail ;

Considérant que les services du Ministère de la Justice ont pour mission de mettre en œuvre lesdites mesures à l'égard de mineurs auteurs d'une infraction pénale ;

Considérant que la multiplicité des chantiers municipaux, notamment au titre de l'entretien des espaces publics et du patrimoine bâti, permet d'envisager un partenariat avec les services précités visant à permettre à ces mineurs d'être impliqués dans une démarche réparatrice, développée dans le champ d'intervention des services municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le principe même d'accueillir des délinquants mineurs dans le cadre d'une mesure de réparation pénale, et d'avaliser le formulaire cadre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la mise en œuvre, sur le territoire madeleinois, de mesures de réparation pénale, à l'égard de délinquants mineurs dans le contexte ci-dessus exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la fiche de liaison individuelle type, ci-annexée, portant partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Lille, chargée de la mise en œuvre de mesures de réparation pénale alternatives aux poursuites pour les mineurs, ou tout service analogue, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 01/01.

Monsieur MOSBAH relève qu'il y est fait mention que le projet de ferme urbaine aura une fonction nourricière, et souhaite connaître la quantité de nourriture qui y sera produite afin de permettre l'alimentation de l'ensemble des cantines, comme indiqué dans le projet de délibération. Monsieur MOSBAH relève que pour réduire notamment la pollution atmosphérique, il est nécessaire de planter des arbres et donc de réduire les cultures.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI qui intervient également sur la délibération 01/01.

Monsieur PIETRINI indique que, selon lui, les habitants ne sont pas convaincus de l'utilité du projet de ferme urbaine. Monsieur PIETRINI estime que ce qui est soumis au vote correspond à une assistance spécialisée pour mener à bien et accélérer la mise en œuvre de ce projet, ce qui, selon lui, démontre que la majorité n'a, soit pas de visibilité sur ce qui va être effectué, soit ne souhaite pas communiquer sur ses véritables ambitions d'avenir de ce terrain et de ceux du Sililam, propriétés de la Ville de Lille. Monsieur PIETRINI indique que le projet de ferme pédagogique est une bonne traduction de la politique environnementale de la majorité : remplacer un tronc d'arbre centenaire et en bonne santé par des dizaines de mètres cubes de béton. Monsieur PIETRINI prend l'exemple de la construction actuelle sur le terrain de la zone du tir à l'arc, et relève la hauteur et la beauté du

bâtiment qui, selon lui, n'avait pas sa place sur cette surface arborée mais sur une friche industrielle ou sur l'emplacement d'anciens bâtiments.

Monsieur PIETRINI évoque le budget climatique et estime que ce dernier ne prend pas en compte l'impact environnemental. Monsieur PIETRINI pointe l'incohérence et l'ineptie de la politique de la majorité municipale, précise ne pas vouloir participer à la poursuite de la minéralisation de la ville, et indique que, selon lui, le projet de ferme urbaine est inutile et coûteux, d'où son vote contre la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT qui intervient sur la délibération 01/01.

Monsieur LAURENT souligne que, par cette délibération, le choix est fait de recourir à une assistance spécialisée, qui va permettre de continuer à avancer sur le projet grâce au regard et à l'accompagnement de spécialistes qui seront précieux pour affiner sa spatialisation et son mode de gestion.

Des démarches concrètes seront enclenchées avec la mobilisation des partenaires techniques et la recherche de subventions qui aideront aussi la Ville à amortir le coût de ce projet pour la collectivité. Monsieur LAURENT relève la belle ambition pour une ville comme La Madeleine de se lancer dans un projet de ferme urbaine, qui constituera aussi un îlot de verdure qui viendra s'ajouter aux nombreux parcs et jardins qui maillent déjà la commune. La ferme urbaine remplira deux fonctions principales qui ont émergé à l'occasion de la commission extra-municipale qui lui était dédiée : une fonction nourricière et une fonction pédagogique. En cohérence avec le projet de mandat, l'objectif de la ferme urbaine est aussi de lier entre elles diverses pratiques et politiques municipales placées sous le signe de la transition écologique.

Monsieur LAURENT évoque, en complément, la promotion des circuits courts dans l'approvisionnement des cantines, l'intensification des pratiques d'agriculture urbaine, et la sensibilisation dès le plus jeune âge à la protection de l'environnement.

Avec cette nouvelle délibération, Monsieur LAURENT rappelle que le « carré magique écologique » madeleinois continue de prendre forme. En effet, le plan SOLAMAD et le schéma de verdissement sont en cours de déploiement, et la Zone d'activités Solidaires et la ferme urbaine sont désormais lancées.

Monsieur le Maire confirme que cette délibération marque une nouvelle étape pour le projet de ferme urbaine et pour celui du « carré magique écologique ». Monsieur le Maire rappelle à Monsieur PIETRINI que les Madeleinois ont voté très majoritairement pour le « carré magique écologique », ce projet faisant partie intégrante du projet porté devant les électeurs en 2020, projet que Monsieur PIETRINI soutenait à l'époque. Monsieur le Maire rappelle également qu'au mandat précédent, Monsieur PIETRINI a voté la délibération qui manifestait l'intérêt de la collectivité pour le rachat à la Ville de Lille d'un hectare au prix de 5 millions d'euros dans le cadre du projet de ferme urbaine.

En réponse à Monsieur MOSBAH, notamment sur l'évocation de la fonction nourricière de la ferme urbaine, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une des deux fonctions principales que la commission extra-municipale a souhaité pointer, mais qu'il n'a jamais été question d'alimenter toutes les cantines, mais bien d'agrémenter les assiettes de produits récoltés sur cet espace.

En complément, Monsieur le Maire précise que les mesures seront évidemment prises pour s'assurer que les produits ne sont pas nocifs pour la santé des futurs consommateurs. Concernant la pollution générée par les véhicules circulant sur le boulevard Schuman, Monsieur le Maire rappelle le projet, mené par la Métropole Européenne de Lille, de pacification du boulevard, ce dernier ayant pour vocation à accueillir dans un avenir relativement proche un mode de transport en commun en site propre, à savoir, un tramway et à faire davantage de place aux vélos et aux piétons.

En réponse à l'évocation des arbres abattus, Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la commune de planter au moins 700 nouveaux arbres durant ce mandat, objectif qui sera dépassé.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que l'espace dédié au bâti sur la ferme urbaine sera restreint, l'accent étant mis sur celui dédié aux terres cultivées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERCQ qui intervient sur la délibération 01/02.

Monsieur LECLERCQ rappelle la mobilisation de la Ville depuis plusieurs mois sur le sujet des meublés de tourisme, sujet qui a déjà fait l'objet de 2 délibérations en Conseil Municipal, et qui franchit maintenant une étape attendue avec la mise en œuvre de la procédure d'enregistrement de ces formes d'hébergement en plein développement sur la commune.

Monsieur LECLERCQ précise que cette délibération est présentée alors que depuis le mois de septembre, des visiteurs des 4 coins de France et du monde entier ont séjourné dans la commune dans le cadre de l'organisation de 5 matchs de la coupe du monde de rugby à Villeneuve d'Ascq, étant aussi rappelé qu'en 2024, la Métropole Européenne de Lille accueillera certaines épreuves des Jeux Olympiques en Basket Ball et Handball, et qu'en 2025, le Tour de France pourrait partir de Lille.

Monsieur LECLERCQ met en avant que ces événements ont drainé et vont drainer un flot important de touristes, ce qui amène de plus en plus de propriétaires à faire le choix financier de la location de courte durée, ce qui accentue la crise du logement qui sévit actuellement. Monsieur LECLERCQ évoque en outre les atteintes récurrentes à la tranquillité et à la salubrité publiques causées par ces locations, d'où la nécessité de voter l'instauration de cette procédure.

En complément, Monsieur le Maire évoque une solution qui serait d'arrêter des quotas de meublés de tourisme par commune, et insiste également sur la crise du logement et les nuisances occasionnées par des locataires qui peuvent être parfois trop festifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 01/03.

Monsieur MOSBAH fait référence à un article de la Voix du Nord qui mentionne que les anciens combattants de Wambrechies n'ont pas été consultés dans le cadre de la mutualisation du banquet du 11 novembre et évoque leur mécontentement sur sa tenue à La Madeleine. Monsieur MOSBAH souhaiterait échanger avec les membres des associations d'anciens combattants lors du banquet sous couvert qu'il soit destinataire d'une invitation.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur MOSBAH qu'il est destinataire de toutes les invitations aux différentes commémorations, invitations auxquelles il ne répond jamais et qui seraient précisément l'occasion pour ce dernier d'interroger les anciens combattants sur la mutualisation du banquet du 11 novembre. Monsieur le Maire indique qu'en l'occurrence, les anciens combattants sont satisfaits de la nouvelle organisation mutualisée qui leur est proposée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 01/04.

Monsieur MOSBAH évoque l'élargissement technique et géographique de la SPL avec la PNRU de Loos-les Oliveaux et la ZAC Concorde, et demande s'il s'agit du rôle de la SPL et si une limitation géographique est prévue pour l'activité de la SPL.

Monsieur le Maire, précise qu'il n'est ni directeur, ni président de la SPL Euralille. Pour autant il indique la SPL est composée de personnes compétentes, et qu'en accord avec la commune de Loos et la MEL, la SPL se met au service de la Ville de Loos sur ce programme NPRU sur le quartier des Oliveaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité

**DÉLIBÉRATION 02/01 OBJET : 02/01 IMMEUBLE 33 RUE DU ROMARIN À LA MADELEINE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ LOGIS MÉTROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-2 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code rural, notamment les articles L.451-1 à L.451-13 relatif au bail emphytéotique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14 ;

Vu les articles 34 et 35 de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi « Sapin II » ;

Vu la délibération n°5/3 du Conseil Municipal du 18 février 2021 relative à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Économies 3, qui prévoit l'achèvement du programme de cessions du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes/charges s'avérerait négatif ;

Vu la délibération n°02/08 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 relatif au déclassement de l'immeuble situé 33 rue du Romarin ;  
Vu le cahier des charges de la Ville de La Madeleine portant consultation des bailleurs sociaux dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé 33 rue du Romarin ;  
Vu la volonté de la Ville de La Madeleine d'intégrer ce patrimoine dans le quota de logements sociaux de la commune, notamment en tant que logement de type PLAI ;  
Vu la candidature de la société Logis Métropole en date du 09 février 2023, pour une durée de 60 ans avec le versement d'une redevance unique de 22.860 € ;  
Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 22 mars 2023 ;  
Vu le cahier des charges ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et mobilité réunie le 02 octobre 2023

Considérant que la Ville de La Madeleine est propriétaire de l'habitation sise 33 rue du Romarin à La Madeleine (parcelle cadastrée BM 73 pour une surface de 70 m<sup>2</sup>) ;  
Considérant que les anciens occupants de cet immeuble ont quitté les lieux en mai 2010 ;  
Considérant que le bien a fait l'objet d'une procédure de déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 ;  
Considérant la volonté municipale de créer un logement social diffus en financement de type PLAI ;  
Considérant que le bail envisagé permettra la réalisation de travaux de réhabilitation, et cela aux meilleures conditions, la Ville étant par ailleurs dispensée des charges habituelles (impôts, assurances, etc.) qui seront assurées par le preneur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société Logis Métropole sur la parcelle cadastrée section BM 73 sise 33 rue du Romarin, pour une durée de 60 ans et moyennant une redevance unique de 22.860 € ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant ;  
DÉCIDE d'imputer la recette correspondante au budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 02/02 OBJET : 02/02 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 95 RUE DU PRÉ CATELAN - LE VÉGA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;  
Vu le courrier adressé à Madame en date du 16 novembre 2022 lui faisant part de l'intérêt de la Ville quant au rachat de l'ensemble immobilier (terrain et bâtiment) situé 95 rue du Pré Catelan ;  
Vu le courrier de Madame en date du 14 décembre 2022 donnant son accord pour la vente de son immeuble situé 95 rue du Pré Catelan au bénéfice de la Ville de La Madeleine ;  
Vu la délibération n°02/02 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relatif à la manifestation d'intérêt de la Ville de La Madeleine pour l'acquisition de l'immeuble situé 95 rue du Pré Catelan à La Madeleine ;  
Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 06 décembre 2022 estimant le bien sis 95 rue du Pré Catelan à 400 000 € avec une marge possible de 10 % ;  
Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 2 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 20 décembre 2018 sur la mise en place d'un repair café, la Ville de La Madeleine a tenu à ce que les réunions régulières du Repair Café Madeleinois, portées par l'association « la petite madeleine » s'épanouissent dans les locaux du Café Le Véga situé 95 rue du Pré Catelan à la Madeleine, avec l'accord du gérant de l'établissement ;

Considérant la fermeture récente du Café Le Véga, dernier café de quartier au cœur de celui de Berkem ;  
Considérant l'ensemble immobilier situé à l'angle des rues Pré Catelan, Sainte Hélène et Agache, cadastrée section AN 609 d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup> et comprenant un local commercial avec salle de réception, un logement en duplex à l'étage, ainsi qu'un accès pour véhicules rue du Pré Catelan ;  
Considérant la résiliation du bail commercial entre la propriétaire de l'immeuble, Madame , et le locataire Monsieur ;  
Considérant qu'il n'existe pas de relation contractuelle entre la Ville de La Madeleine et Monsieur ;  
Considérant la cession de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie de Monsieur au profit de Monsieur , gérant de l'établissement « Big Luck » situé sur la commune de Marquette-Lez-Lille ;  
Considérant l'accord trouvé entre Madame et la Ville de La Madeleine pour l'acquisition de l'ensemble immobilier (terrain et construction) au prix de 400 000 € ;  
Considérant la volonté municipale de maintenir un lieu de vie sociale et solidaire, mais aussi d'animation au cœur du quartier de Berkem, en lien avec son histoire et son évolution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'acquérir l'immeuble sis 95 rue du Pré Catelan sur la parcelle cadastrée AN 609 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, au prix de 400.000 €, afin d'y développer un lieu de vie sociale et solidaire ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;  
AUTORISE après publicité de l'acte, le classement de la parcelle dans le domaine privé communal ;  
DÉCIDE d'imputer cette dépense correspondante au budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 02/03 OBJET : 02/03 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS SUR UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE RUE DU PARC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 et L.2122-4 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité qui s'est réunie le 02 octobre 2023 ;

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AX 31 et AX 33 situées rue du Parc ;

Considérant que ENEDIS a formulé une demande de déploiement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur 62 mètres dans ce périmètre ;

Considérant l'intérêt général de cet équipement visant à alimenter des places en Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir une servitude pour déployer le câble alimentant les places IRVE, sur les parcelles cadastrées AX 31 et AX 33, suivant le plan ci joint ;

Considérant que les travaux ont été entrepris par l'entreprise ENEDIS ;

Considérant qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 125 €, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section AX 31 et AX 33, situées rue du Parc à La Madeleine, dans les conditions indiquées ci-dessus, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 125 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sous la forme d'un acte authentique et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 02/04 OBJET : 02/04 NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES A LA RÉNOVATION DE FAÇADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L126-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié relatif au règlement sanitaire départemental du Nord, et notamment l'article 32 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 1999 approuvant le règlement d'aide à la rénovation de façades ;

Vu la délibération n°2/6 du Conseil Municipal du 24 novembre 2010 relative au nouveau règlement d'aide à la rénovation de façades ;

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 02 octobre 2023 ;

Considérant que la municipalité souhaite préserver et valoriser le patrimoine bâti de la Commune en encourageant des travaux de qualité, en veillant à la bonne adéquation des projets à l'architecture urbaine, en favorisant l'emploi de techniques adaptées aux matériaux et à la recherche d'une longévité quant au résultat obtenu ;

Considérant que, depuis 1999, la Ville de La Madeleine apporte son soutien à la préservation de la qualité architecturale du patrimoine bâti communal, en aidant les propriétaires d'habitations individuelles et d'immeubles collectifs qui le souhaitent, à rénover leur façade, qu'il s'agisse d'un ravalement, d'une restauration ou d'une mise en couleur de la façade et de ses menuiseries ;

Considérant que la Ville souhaite renforcer son implication à ce titre, en réévaluant le montant des primes ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'apporter des modifications et des précisions au sein du précédent règlement, délibéré le 24 novembre 2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement ci-joint, qui abrogera les dispositions antérieures lors de son entrée en vigueur ;

DÉCIDE que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 01/01/2024 ;

IMPUTE les dépenses correspondantes sur le budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**



**DÉLIBÉRATION 02/05 OBJET : 02/05 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération métropolitaine 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territoriale – PCAET,

Vu la délibération cadre n°9/6 du Conseil Municipal du 06 avril 2017, concernant l'engagement d'une démarche d'agriculture urbaine,

Vu la délibération n°1/1 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 concernant le Plan communal de lutte contre la pollution aux particules fines,

Vu la délibération n°8/1 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 relatif au nouveau Plan de Déplacements Doux comprenant la modification des aides municipales en matière de Développement Durable,

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 02 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'ajouter des précisions dans la constitution du dossier de demande d'aide municipale,

Considérant le souhait de la Ville de faire évoluer son dispositif d'aides municipales en fonction des besoins de ses administrés,

Considérant l'importance de maintenir les moyens de transport doux dans un bon état de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le règlement général d'attribution d'aides financières municipales en matière de transition écologique actualisé ci-joint, qui se substitue, dès son entrée en vigueur, aux dispositions antérieures ;

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSEL qui intervient sur la délibération 02/02.

Madame ROUSSEL indique souhaiter que l'ancien café « Le Véga » soit un lieu voué à l'économie non marchande, que ce soit un lieu par et pour les Madeleinois, et que cela devienne une maison des associations.

Madame ROUSSEL fait part d'une information transmise lors de la commission, mentionnant le principe d'un appel à manifestation d'idées sous la forme d'un atelier de concertation participative et citoyen cadré par un cahier des charges. Madame ROUSSEL souhaite savoir qui sera amené à siéger dans cet atelier, à quel moment il sera mis en place, que deviendront les solutions qui en émergeront, et si des représentants municipaux y siégeront. Madame ROUSSEL mentionne la nécessité démocratique de représentation de tous les groupes politiques qui siègent à ce conseil. Puis Madame ROUSSEL indique que le groupe Agir pour l'avenir votera pour ce projet.

Madame ROUSSEL fait part du souhait du groupe Agir pour l'avenir que la Ville acquiert d'autres biens similaires, à vocation sociale et solidaire, dans des quartiers, comme la Nouvelle Madeleine, Saint-Charles ou Buisson.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POUTRAIN.

Monsieur POUTRAIN précise qu'en devenant propriétaire du « Véga », la Ville va pouvoir désormais se lancer dans une démarche plus concrète afin de redonner vie à ce lieu emblématique du quartier de Berkem. Cette démarche a vocation à s'inscrire naturellement dans la dynamique qui caractérise ce quartier madeleinois et dont les signes ne manquent pas. Monsieur POUTRAIN rappelle son intervention lors du conseil municipal du 9 mars dernier et cite la réhabilitation et la transformation de la chaufferie Huet en salle municipale de spectacles, la reconversion des friches de l'ancienne usine ANTOINE et du site BECQUET FINANCIERE AGACHE, ou encore la pérennisation et l'extension de l'activité bientôt centenaire de la confiserie du pré catelan.

Par ailleurs, Monsieur POUTRAIN rappelle que, comme annoncé par Monsieur le Maire, le devenir du « Vega » fera l'objet d'un atelier urbain de proximité pour en partager les fonctions et les ambitions avec les habitants et les futurs usagers.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE.

Monsieur LONGUENESSE remercie Monsieur POUTRAIN d'avoir souligné la qualité du projet. En réponse à Madame ROUSSEL sur l'existence d'un cahier des charges, Monsieur LONGUENESSE précise que celui-ci n'est autre que la délibération présentée ce jour. Concernant l'acquisition d'autres biens, Monsieur LONGUENESSE confirme que la Ville investit en ce sens depuis le début du mandat. Enfin, en réponse à la demande de maillage de certains quartiers, Monsieur LONGUENESSE rappelle que la commune s'étend sur moins de 3 kilomètres carrés, et précise par ailleurs que le quartier Saint Charles évoqué par Madame ROUSSEL possède déjà la salle municipale Marie-Thérèse SATGE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DE LA FOUCHARDIERE qui intervient sur les délibérations 02/04 et 02/05.

Monsieur DE LA FOUCHARDIERE confirme que ces 2 délibérations illustrent, dans des registres différents, deux démarches qui caractérisent l'action municipale :

- La première démarche consiste à mobiliser des leviers financiers pour inviter les concitoyens à contribuer aux politiques municipales conduites par la majorité.

En effet, l'aide à la rénovation des façades, permet de contribuer à la qualité du cadre de vie de la ville, étant admis que la rénovation d'une façade privée dialogue concrètement et positivement avec l'espace public ; les aides municipales en matière de transition écologique, permettent quant à elles de contribuer à l'accélération de cette dernière qui est au cœur du projet de mandat.

Monsieur DE LA FOUCHARDIERE met en avant le fait qu'en accompagnant les concitoyens dans leurs démarches et comportements éco-responsables, la Ville donne à la transition une dimension active et participative qui est le meilleur remède contre l'éco-anxiété et l'éco-culpabilité.

- La seconde démarche municipale consiste à adapter et actualiser les dispositifs d'aides municipales afin qu'ils répondent au mieux au contexte et aux besoins des Madeleinois.

Aussi, Monsieur DE LA FOUCHARDIERE ajoute que c'est le cas de l'aide à la rénovation des façades qui embrasse un large éventail de situations rencontrées à La Madeleine. La hausse de ses montants présentée dans la délibération, ainsi que l'étoffement régulier des aides en matière de transition écologique au fil des conseils municipaux, sont un signe fort de l'engagement de la Municipalité.

Monsieur DE LA FOUCHARDIERE évoque enfin un article de la Voix du Nord comparant les aides à l'achat d'un vélo électrique et de ses accessoires, attribuées par les différentes communes de la couronne Nord-Ouest, qui indique que « le mieux est d'habiter à La Madeleine puisque c'est elle qui a le panel d'aides le plus complet ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE.

Monsieur LONGUENESSE remercie Monsieur DE LA FOUCHARDIERE d'avoir souligné le volontarisme politique de la majorité en matière de transition et de qualité de vie urbaine, politique qui s'inscrit dans le temps.

Monsieur LONGUENESSE précise que, grâce aux économies réalisées dans le cadre du PPE, la Ville est en mesure de mobiliser des moyens permettant l'augmentation des items et des montants des aides municipales.

Monsieur le Maire confirme la volonté de la Ville de ne pas mettre en place des aides dans une approche « one shot » mais de les inscrire dans la durée, rappelant et saluant le travail de l'ancienne équipe municipale pour la mise en place, dès 1999, de l'aide à la rénovation de façades.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSIET qui présente la délibération relevant de sa commission.

Commission Ecoles, Culture et Participation

**DÉLIBÉRATION 03/01 OBJET : 03/01 JEU CONCOURS À L'OCCASION DES 10 ANS DE LA MEDIATHÈQUE**

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la médiathèque de La Madeleine fête l'anniversaire de ses 10 ans le samedi 18 novembre 2023,

Considérant que, dans le cadre de cet anniversaire, la médiathèque propose dans sa programmation un concours de nouvelles sur le thème du nombre 10,

Considérant qu'il convient de préciser, par règlement, les modalités pratiques de participation à ce concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement du concours de nouvelles, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes d'exécution de la présente délibération,

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

Madame MASSIET évoque les 10 ans de la Médiathèque et les temps forts liés à la célébration de cet anniversaire.

Puis Madame MASSIET décrit la Médiathèque comme un véritable lieu de vie intergénérationnel, et souligne la richesse des livres, CD, DVD, documents ... mis à disposition.

En complément, Madame MASSIET cite les nombreuses animations qui ont lieu à la Médiathèque, ainsi que le service de portage à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, la participation à la nuit des bibliothèques, la mise en place d'ateliers avec des artistes, ainsi que la contribution de l'équipement à la BNM (Bibliothèque Numérique Métropolitaine).

Madame MASSIET rappelle que la Médiathèque a, dès son ouverture et sans attendre les offres énoncées ci-dessus, mis à disposition de ses adhérents un accès à des formation en ligne ainsi qu'à une large sélection de films.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FEROLDI.

Madame FEROLDI relève que la délibération est postérieure à la date de début du concours, évoque un choix discrétionnaire du jury par la Mairie et demande si un projet de ludothèque est envisagé.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSIET.

Madame MASSIET précise que la ludothèque correspond à un autre projet, et rappelle que la délibération présentée ce jour fait référence aux 10 ans de la médiathèque.

Concernant la composition du jury, Madame MASSIET précise que ce dernier n'est pas encore figé, qu'il a été proposé par les médiathécaires et sera composé d'un auteur régional, de membres du personnel de la médiathèque, d'une enseignante, et de lecteurs membres du club « les mots partagés ».

Concernant la temporalité évoquée par Madame FEROLDI, Madame MASSIET précise que le concours est prolongé jusque fin décembre, les lauréats se verront ainsi remettre leur prix au cours de la cérémonie « les nuits de la lecture ».

Monsieur le Maire précise que les équipes ont « réalisé » qu'il était nécessaire de délibérer pour la mise en place du jeu concours, ce qui explique sa présentation ce soir alors que le concours a démarré.

Monsieur le Maire revient à son tour sur le succès de la Médiathèque. Monsieur le Maire ajoute que la mise en œuvre du projet est aussi le résultat du travail initial effectué par la commission extra-municipale, puis d'un cabinet de programmistes, qui a notamment permis d'en faire un « tiers lieu » où l'on peut rester et non pas uniquement effectuer des emprunts.

Monsieur le Maire confirme que le rendez-vous des 10 ans de la médiathèque est un évènement très riche, et relève que la clôture de cette manifestation à la chaufferie Huet a tout son sens dans le cadre du « carré magique culturel », dont les 4 piliers fonctionnent désormais ensemble.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAJOLET qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire

**DÉLIBÉRATION 04/01 OBJET : 04/01 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5 ;

Vu la délibération n° 01/04 du Conseil municipal du 9 juin 2023 relative à la présentation des travaux réalisés en 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal du 30 juin 2022 relative à l'autorisation de signature du contrat de concession de service public de gestion de la fourrière automobile ;

Vu le contrat de concession de service public de gestion de la fourrière automobile entre la Ville de la Madeleine et la société ROLLIN ;

Vu les rapports technique et financier remis par la société ROLLIN, délégataire de service public de la fourrière automobile pour 2022 ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 décembre 2022 ;

Vu la Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire réunie le 4 octobre 2023 ;

Considérant que le concessionnaire doit chaque année présenter un rapport à la CCSPL ainsi qu'à l'assemblée délibérante, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou services ;

Considérant que ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que la société ROLLIN a transmis le rapport d'activité 2022 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de concession de service public présenté par la société ROLLIN

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

**DÉLIBÉRATION 04/02 OBJET : 04/02 COMITE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION -  
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT – COLLÈGE DES HABITANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.132-1, L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 ;

Vu la délibération n°04/01 du Conseil Municipal du 14 octobre 2010 entérinant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la Ville de La Madeleine ;

Vu la délibération n°04/01 du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 relative à l'adoption d'une charte d'éthique de la vidéosurveillance ;

Vu la délibération n°04/02 du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 portant création d'un comité d'éthique de la vidéosurveillance ;

Vu la délibération n°01/13 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres du comité d'éthique de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n°04/02 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à la mise à jour de la charte d'éthique de la vidéoprotection de la Ville de La Madeleine ;

Vu l'avis de la Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire réunie le 4 octobre 2023 ;

Considérant que la vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville ;

Considérant que, soucieux de la préservation des libertés individuelles et fondamentales, le Conseil Municipal a, par délibération n° 04/02 en date du 15 décembre 2011, constitué un comité d'éthique de la vidéoprotection, composé de membres élus, de personnalités qualifiées et de représentants des habitants ;

Considérant la démission de Madame DESMARGEZ du collège des représentants des habitants, qu'il convient de remplacer en procédant à une nouvelle nomination ;

Considérant la candidature de Monsieur Hubert BECUWE, membre du dispositif « citoyens-vigilants », en vue d'intégrer ledit collège ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en tant que membre du comité d'éthique de la vidéoprotection, au sein du collège des habitants, Monsieur Hubert BECUWE

**Adopté par le Conseil Municipal par  
28 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE :** (Mme Féroldi, Mme Liévin, M. Mosbah, M. Rinaldi, Mme Roussel, Mme Tailliez, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir », M. Pietrini)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LIEVIN qui intervient sur la délibération 04/02.

Madame LIEVIN présente un amendement à la délibération 04/02 et propose la candidature de Monsieur \_\_\_\_\_, pour le collège habitant en remplacement de Madame DESMARGEZ qui a démissionné, indiquant que ce dernier a candidaté en date du 16 octobre 2023 par le biais d'une lettre de motivation, signée et datée, transmise à la Mairie de La Madeleine. Madame LIEVIN indique avoir demandé avant le conseil municipal une copie du courrier de Monsieur BECUWE, et suite à sa transmission sur table ce jour, estime que c'est la Ville qui a sollicité cette candidature non manuscrite, non datée et non signée. Madame LIEVIN estime que Monsieur \_\_\_\_\_ dispose des qualités et de l'expérience pour mener à bien cette mission, qu'il est un citoyen impliqué et vigilant et indique que ce dernier s'est notamment rendu au centre de supervision urbain afin d'y exercer son droit à l'image.

Monsieur le Maire demande à Madame LIEVIN s'il est possible de considérer qu'elle a présenté son amendement durant son intervention.

Madame LIEVIN acquiesce.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAJOLET.

Monsieur FLAJOLET indique que dans le cadre du remplacement de Madame DESMARGEZ au sein du collège des habitants du comité d'éthique de vidéoprotection, un appel à candidatures a été effectué au sein des membres du réseau citoyens vigilants. Cette démarche visait à associer une personne déjà au fait des enjeux de sécurité et sensible et impliquée sur cette thématique.

Monsieur FLAJOLET propose le rejet de l'amendement porté par Madame LIEVIN.

Monsieur le Maire soumet au vote l'amendement présenté par Madame LIEVIN.

**Rejeté par le Conseil Municipal par**

**7 VOIX POUR**

**28 VOIX CONTRE** (M. LEPRÊTRE, M. LONGUENESSE, MME MASSIET-ZIELINSKI, M. FLAJOLET, Mme LE ROY, M. ZIZA, Mme POUILLIE, M. ROBIN, M. AGRAPART, Mme BRICHET, Mme DELANNOY, M. POUTRAIN, Mme BIZOT, M. BRONSART, Mme COLIN, M. DE LA FOUCHARDIERE, Mme DUPEND, M. DZIALAK, Mme FAUCONNIER, M. LAURENT, M. LECLERCQ, Mme MASQUELIN, Mme ROGE, M. SAMSON, Mme SENSE, M. SINGER, Mme TASSIS, Mme TELLIER conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Finances et Sports

**DÉLIBÉRATION 05/01 OBJET : 05/01 RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux créant et modifiant les autorisations de programmes et les crédits de paiements,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 5 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de modifier le crédit de paiement 2023 et le montant total de l'Autorisation de Programme N°108 : « réalisation d'un pôle raquettes et de services techniques » :

Montant de l'AP 108 : 15.292.000,00 € (au lieu de 15.750.000,00 €)

CP 2013 réalisé :	71.604,13 €
CP 2014 réalisé :	339.709,91 €
CP 2015 réalisé :	1.045.491,14 €
CP 2016 réalisé :	5.805.530,94 €
CP 2017 réalisé :	6.321.573,82 €
CP 2018 réalisé :	1.035.165,53 €
CP 2019 réalisé :	232.375,72 €
CP 2020 réalisé :	170.596,18 €
CP 2021 réalisé :	20.988,00 €
CP 2022 réalisé :	56.665,56 €
CP 2023 révisé :	192.299,07 € (au lieu de 650.299,07 €)

TOTAL AP/CP : 15.292.000,00 €

Les modes de financement de cette AP/CP sont inchangés.

Considérant qu'il convient de modifier le crédit de paiement 2023 et le montant total de l'autorisation de programme N°109 : « Salle de spectacle - Chaufferie Huet ».

Montant de l'AP 109 : 5.660.000,00 € (au lieu de 5.730.000,00 €)



CP 2016 réalisé : 245.093,95 €  
CP 2017 réalisé : 104.811,09 €  
CP 2018 réalisé : 488.210,51 €  
CP 2019 réalisé : 2.442.754,55 €  
CP 2020 réalisé : 1.663.207,07 €  
CP 2021 réalisé : 384.706,48 €  
CP 2022 réalisé : 190.354,42 €  
CP 2023 révisé : 140.861,93 € (au lieu de 210.861,93 €)

TOTAL AP/CP : 5.660.000,00 €

Les modes de financement de cette AP/CP sont inchangés.

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°110 : « SOLAMAD ».

Montant de l'AP 110 : 2.000.000,00 € (inchangé)

CP 2019 réalisé : 0,00 €  
CP 2020 réalisé : 28.913,34 €  
CP 2021 réalisé : 85.372,96 €  
CP 2022 réalisé : 101.146,80 €  
CP 2023 révisé : 156.956,14 € (au lieu de 791.766,90 €)  
CP 2024 révisé : 1.134.810,76 € (au lieu de 500.000,00 €)  
CP 2025 révisé : 492.800,00 €

TOTAL AP/CP : 2.000.000,00 €

Les modes de financement de cette AP/CP sont inchangés.

Considérant qu'il convient de réajuster et de créer des crédits de paiement sur l'autorisation de programme N°111 : « Cœur de Ville ».

Montant de l'AP 111 : 2.300.000,00 € (inchangé)

CP 2021 réalisé : 0,00 €  
CP 2022 réalisé : 37.380,60 €  
CP 2023 révisé : 75.000,00 €  
CP 2024 révisé : 1.000.000,00 € (au lieu de 2.187.619,40 €)  
CP 2025 créé : 500.000,00 €  
CP 2026 créé : 687.619,40 €

TOTAL AP/CP : 2.300.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement.

Considérant qu'il convient de réajuster et de créer des crédits de paiement sur l'autorisation de programme N°112 : « Création de la Zone d'Activités Solidaires ».

Montant de l'AP 112 : 3.800.000,00 € (inchangé)

CP 2021 réalisé : 0,00 €  
CP 2022 réalisé : 113.179,25 €  
CP 2023 révisé : 149.538,95 € (au lieu de 650.000,00 €)  
CP 2024 révisé : 2.487.281,80 € (au lieu de 3.036.820,75 €)  
CP 2025 créé : 1.050.000,00 €

TOTAL AP/CP : 3.800.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement.

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°114 : « Schéma de verdissement ».

Montant de l'AP 114 : 844.000,00 € (inchangé)

CP 2021 réalisé : 81.959,16 €  
CP 2022 réalisé : 155.717,60 €  
CP 2023 révisé : 110.620,28 € (au lieu de 140.000,00 €)  
CP 2024 révisé : 189.379,72 € (au lieu de 160.000,00 €)  
CP 2025 : 160.000,00 €  
CP 2026 : 146.323,24 €

TOTAL AP/CP : 844.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement.

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°115 : « Rénovation de la piscine ».

Montant de l'AP 115 : 2.184.000,00 €

CP 2022 réalisé : 487.266,67 €  
CP 2023 révisé : 42.392,70 € (au lieu de 92.392,70 €)  
CP 2024 révisé : 90.000,00 € (au lieu de 40.000,00 €)  
CP 2025 : 780.000,00 €  
CP 2026 : 784.340,63 €

TOTAL AP/CP : 2.184.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

REVISE les crédits de paiement et autorisations de programmes n° 108, 109, 110, 111, 112, 114 et 115.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
29 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS :** (Mme Féroldi, Mme Liévin, M. Mosbah, M. Rinaldi, Mme Roussel, Mme Tailliez, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

**DÉLIBÉRATION 05/02 OBJET : 05/02 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ANNÉE 2023**

Vu les articles L. 2311.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sport réunie le 5 octobre 2023,

Considérant que le budget primitif de l'année 2023, adopté le 12 avril 2023, prévoit et autorise les dépenses et les recettes pour le présent exercice budgétaire,

Considérant que le budget primitif pour 2023 a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de + 6.221.070,12 € et en section d'investissement à hauteur de + 10.347.559,95 € (incluant les restes à réaliser et les résultats reportés),

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 telle que ci-jointe.

**Adopté par le Conseil Municipal par**

**28 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS :** (Mme Féroldi, Mme Liévin, M. Mosbah, M. Rinaldi, Mme Roussel, Mme Tailliez, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir », M. Pietrini)

**DÉLIBÉRATION 05/03 OBJET : 05/03 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE À LA VILLE DE LA MADELEINE POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE SON PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 20 C 0379 en date du 18 décembre 2020 instaurant le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé ;

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 0614 du 17 décembre 2021 apportant des ajustements au règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire

Vu la demande de subvention de la Ville en date du 17 mars 2022,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n° 22 B 0481 en date du 25 novembre 2022 accordant un fonds de concours à la commune de La Madeleine et autorisant le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 5 octobre 2023,

Considérant l'accord de la Métropole Européenne de Lille tendant au versement de la subvention demandée par la Ville de La Madeleine au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dans le cadre de la rénovation et de la modernisation de son parc d'éclairage public,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention d'attribution en vue de percevoir cette aide d'un montant maximum de 301.974,96 € correspondant à 40 % de l'assiette des dépenses éligibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille d'un montant maximum de 301.974,96 €,

APPROUVE les termes de la convention d'attribution de la subvention entre la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, précitée, ci-annexée et à procéder à toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 05/04 OBJET : 05/04 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE À LA VILLE DE LA MADELEINE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE À L'ÉCOLE ANNE FRANK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 20 C 0379 en date du 18 décembre 2020 instaurant le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé ;

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021 apportant des ajustements au règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes du territoire de la MEL ;

Vu la demande de subvention de la Ville en date du 30 mai 2022,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n° 22 B 0439 en date du 7 octobre 2022 accordant un fonds de concours à la commune de La Madeleine ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sport réunie le 5 octobre 2023,

Considérant l'accord de la Métropole Européenne de Lille tendant au versement de la subvention demandée par la Ville de La Madeleine au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dans le cadre de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de l'école Anne Frank,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention d'attribution en vue de percevoir cette aide d'un montant maximum de 12 875,21 € correspondant à 40 % de l'assiette des dépenses éligibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille d'un montant maximum de 12 875,21 €,

APPROUVE les termes de la convention d'attribution de la subvention entre la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, précitée, ci-annexée et à procéder à toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSEL qui intervient sur la délibération 05/02.

Madame ROUSSEL remercie Madame LE ROY pour sa présentation et fait remarquer que cette délibération démontre qu'en 2023 les recettes de fonctionnement seront moindres, et celles d'investissement supérieures à celles attendues, du fait de la non réalisation de l'ensemble des investissements prévus.

Madame ROUSSEL estime qu'avant cette délibération modificative, le budget primitif 2023 était en sur équilibre.

Madame ROUSSEL évoque la décision 147 qui permet le dépôt des excédents sur un compte rémunéré par l'ouverture d'un compte à terme pour le placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine.

Puis Madame ROUSSEL relève que chaque année, le montant des excédents augmente sans pour autant avoir des investissements à la hauteur de l'excédent actuel et de ceux à venir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 05/04.

Monsieur MOSBAH indique avoir trouvé les réponses à ses questions dans les annexes de la délibération 05/04 et notamment le rendement des panneaux solaires à 6%. De fait, Monsieur MOSBAH estime qu'il s'agit de panneaux amorphes, précisant que les panneaux cristallins sont moins onéreux que d'autres panneaux, mais ont une durée de vie et un rendement plus faibles en comparaison aux panneaux mono et poly cristallin.

Monsieur MOSBAH s'interroge sur le choix de ces panneaux, indiquant que leur coût est moins onéreux mais qu'ils devront être remplacés rapidement.

Monsieur MOSBAH relève que les panneaux produiront 33% de l'énergie consommée par l'école Anne FRANK les 1ères années et estime que cette production est faible au regard de leur durée de vie limitée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY.

En réponse à Madame ROUSSEL, Madame LE ROY rappelle que les évolutions budgétaires en cours d'année sont, comme chaque année, effectuées en fonction des prévisions effectuées et des aléas qui interviennent. Ainsi, certains investissements sont décalés mais ne sont pas pour autant annulés.

Madame LE ROY rappelle la volonté de la majorité de gérer le budget en « bon père de famille » et donc d'investir raisonnablement, en fonction des besoins des Madeleinois.

Madame LE ROY n'apporte pas de réponse à Monsieur MOSBAH, ayant bien pris note que ce dernier avait trouvé les réponses à ses demandes dans les annexes transmises.

Monsieur le Maire rappelle d'une part l'existence du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) et d'autre part, le contexte des deux années de crise sanitaire suivie d'une inflation exceptionnelle et d'une hausse du coût des matières premières.

Monsieur le Maire remercie les équipes qui mettent tout en œuvre pour que les investissements prévus dans le cadre du PPI soient mis en œuvre dans le mandat actuel.

En réponse à Monsieur MOSBAH, Monsieur le Maire indique que SOLAMAD est un projet que de nombreuses communes des alentours envient et rappelle qu'à l'échelle de la région, La Madeleine a été précurseur en matière de déploiement de panneaux photovoltaïques et d'objectif d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZIZA qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Solidarité et Logement

**DÉLIBÉRATION 06/01 OBJET : 06/01 CONCOURS À L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" POUR LES CAMPAGNES DE DISTRIBUTION 2022-2023**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 7/02 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu la demande de l'Association des « Restaurants du Cœur de la Région Lilloise », sollicitant une subvention pour les campagnes de distribution, en complément des moyens mis à disposition chaque année par la Ville,

Vu l'appel de Monsieur Patrice DOURET, Président des « Restaurants du Cœur » le 3 septembre 2023, qui alerte à la fois sur le poids de l'inflation sur les plus démunis, sur la hausse de 35 % des repas servis au niveau national par rapport à 2022, sur l'essoufflement des ressources bénévoles engagées dans l'association et sur le doublement des coûts des achats,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la Commune,

Considérant que le soutien de la Ville aux Restaurants du Cœur contribue depuis plusieurs années au maintien des actions solidaires de cette association, en faveur des habitants de la Commune,

Considérant que la Ville a porté son soutien en 2017 de 0,05€, à 0,06€ /repas distribué à la fois à l'occasion de la campagne hivernale puis, de la campagne estivale,

Considérant que la Ville souhaite renforcer son soutien en faisant évoluer sa participation de 0,06€ à 0,10€/repas distribué aux Madeleinois,

Considérant que lors de la campagne hivernale 2022-2023, l'association déclare avoir distribué 8 581 repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention affectée de 0,10€/ repas à l'association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » au titre de la campagne hivernale 2022-2023, soit 858,10 €,

DIT que la subvention affectée de 0,10€/repas à l'association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » au titre de la campagne estivale 2022-2023 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois le nombre de repas déclaré,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer les aides financières sur le Budget 2023.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 06/02 OBJET : 06/02 : CONCOURS À L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" - CAMPAGNES DE DISTRIBUTION 2023-2026**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.2121-29, L.2311-7, L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Association des « Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de moyens pour organiser, comme chaque année, une distribution de denrées alimentaires au profit des plus démunis sur la commune de La Madeleine,

Considérant que la mise à disposition de locaux et de moyens à titre gratuit, entre dans le cadre d'un concours aux associations et doit faire l'objet d'une convention,

Considérant que la Ville de La Madeleine met à disposition depuis plus de 20 ans un espace de stockage des denrées à distribuer et un lieu d'accueil des bénéficiaires,

Considérant que la Ville, dans un contexte où inflation et hausse de la demande viennent fragiliser l'activité de l'association, tient à réaffirmer sa participation au bon fonctionnement des campagnes de distributions des Restaurants du Cœur à La Madeleine par la mise à disposition d'un transport pour les approvisionnements et par la mise à disposition d'un local permettant le stockage et l'accueil des bénéficiaires,

Considérant que dans le cadre de la cession de l'espace Olympia, la Ville et les responsables locaux des Restaurants du Cœur ont convenu de transférer le lieu de stockage et de distribution au sein du local municipal situé 193 rue Roger Salengro,

Considérant que cet espace a fait l'objet de travaux réalisés par la Ville pour assurer le confort et la sécurité des bénévoles et des bénéficiaires ainsi que la sécurité des stocks,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de mettre à mise à disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » les moyens nécessaires aux campagnes de distributions hivernales, pour la période 2023-2026, dans les conditions figurant au sein de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Ville de La Madeleine et l'association.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 06/03 OBJET : 06/03 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE DE LA MADELEINE"**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2144-3 et L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association « Société Saint Vincent de Paul - Conférence de La Madeleine » aide les familles madeleinoises en difficulté, principalement en distribuant des denrées alimentaires, et qu'à ce titre, elle organise régulièrement des permanences sur la commune, dans un local alloué par la Municipalité,

Considérant l'intérêt local présenté par cette activité, la Ville entend soutenir et favoriser l'action de cette association,

Considérant la situation économique et sociale actuelle en raison de l'inflation qui pèse sur les ménages les plus fragiles,

Considérant que l'inflation vient aussi peser sur les coûts des achats des structures qui œuvrent dans le champ de l'aide alimentaire,

Considérant que, dans ce contexte, la Ville, entend réaffirmer son soutien aux structures qui œuvrent dans le champ de l'aide alimentaire par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ au titre de l'année 2023 à l'association « Société Saint Vincent de Paul - Conférence de La Madeleine »,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget communal 2023.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 06/04 OBJET : 06/04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "RÊVES"**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2144-3 et L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,



Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association « Rêves » aide les familles madeleinoises en difficulté, notamment en distribuant des denrées alimentaires,

Considérant l'intérêt local présenté par ces distributions, la Ville entend soutenir et favoriser l'action de « Rêves », en sus de l'hébergement des activités de l'association dans des locaux municipaux,

Considérant la situation économique et sociale actuelle en raison de l'inflation qui pèse sur les ménages les plus fragiles,

Considérant que l'inflation vient aussi peser sur les coûts des achats des structures qui œuvrent dans le champ de l'aide alimentaire,

Considérant que, dans ce contexte, la Ville entend réaffirmer son soutien aux structures qui œuvrent dans le champ de l'aide alimentaire, par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au titre de l'année 2023 à l'association « Rêves »,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire cette dépense au budget communal 2023.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire souligne que la salle Salengro, qui accueille désormais les Restaurants du cœur, a fait l'objet de travaux de rénovation et d'aménagements réalisés par les équipes de la Ville, afin de répondre aux besoins de l'association. Monsieur le Maire félicite les équipes pour ce travail de grande qualité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 06/01.

Monsieur MOSBAH salue l'augmentation de la subvention par repas aux Restaurants du cœur. Toutefois, Monsieur MOSBAH constate que celle-ci s'élève à 858 euros, ce qui correspond à 4 centimes par an et par habitant. Monsieur MOSBAH propose d'octroyer une aide complémentaire de 1 000 euros aux Restaurants du cœur, à l'instar de ce qui a été octroyé aux associations « Saint Vincent de Paul » et « Rêves ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI qui intervient sur les délibérations 06/03 et 06/04.

Monsieur PIETRINI se réjouit des subventions accordées, mais se dit surpris d'une telle attribution pour une structure qui n'en a pas fait la demande, en l'occurrence l'association « Saint Vincent de Paul », et pointe l'absence de montant et de signature pour la demande de subvention destinée à l'association « Rêves ».

Monsieur le Maire relève que la générosité de Monsieur PIETRINI s'arrête à une approche juridico-juridique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FAUCONNIER qui intervient sur les délibérations 06/01 à 06/04.

Madame FAUCONNIER rappelle que, depuis le début du mandat, les crises, qu'elles soient énergétique, sanitaire ou sociale ont un fort impact sur le quotidien des familles déjà en situation de précarité. Aujourd'hui, avec l'inflation, de nouvelles familles viennent ainsi s'ajouter à la liste des bénéficiaires des minima sociaux.

Madame FAUCONNIER indique que dans une interview datant de début septembre, le président des Restaurants du cœur au niveau national a tiré la sonnette d'alarme en révélant que le nombre de repas servis par ces derniers avait augmenté de 35% depuis 2022, passant de 142 à 170 millions. Dans cette interview, il précisait que le nombre de bénéficiaires avait bondi de 22% l'hiver 2022-2023.

Enfin, il concluait en précisant que pour la saison 2023, la baisse des dons, l'augmentation des bénéficiaires, la flambée des coûts alimentaires et énergétiques allaient vraisemblablement contraindre l'association à refuser certains demandeurs.

Madame FAUCONNIER ajoute que dans la région, la situation est d'autant plus préoccupante qu'une nouvelle étude de l'INSEE classe les Hauts-de-France au second rang des régions les plus pauvres de France.

Cette enquête de l'INSEE identifie les publics plus particulièrement touchés par la pauvreté. Ainsi, 34,5% des familles monoparentales des Hauts-de-France vivent sous le seuil de pauvreté contre 28% au niveau national.

Dans ce contexte, Madame FAUCONNIER estime que les délibérations présentées prennent tout leur sens et illustrent concrètement l'attention que la Ville porte aux personnes vulnérables.

L'augmentation de la participation municipale à la prise en charge de chaque repas pour les bénéficiaires madeleinois des Restaurants du cœur, comme les subventions exceptionnelles attribuées à l'association « Rêves » et à la société « Saint Vincent de Paul » seront des bouffées d'oxygène pour faire face à l'augmentation de l'énergie et des matières premières auxquelles sont confrontées ces associations.

Madame FAUCONNIER conclut que ces aides conjoncturelles s'ajoutent au soutien structurel que la collectivité leur apporte par le prêt de locaux municipaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZIZA.

Monsieur ZIZA remercie Madame FAUCONNIER et confirme qu'au vu des contextes difficiles évoqués, il est d'autant plus nécessaire de venir en aide à nos concitoyens les plus fragiles.

En réponse à Monsieur PIETRINI, Monsieur ZIZA évoque l'importance de soutenir les associations qui sont sur le terrain et d'anticiper leurs besoins en leur accordant une subvention.

En réponse à Monsieur MOSBAH, Monsieur ZIZA précise qu'il faut différencier les Restaurants du cœur et les associations « Saint Vincent de Paul » et « Rêves », et rappelle, à cet effet, que les Restaurants du cœur reçoivent une aide par nombre de repas servis alors que « Saint Vincent de Paul » et « Rêves » reçoivent ici une subvention annuelle exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBIN qui présente les délibérations relatives à sa commission.

Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, Ville Intelligente

**08/01 OBJET : 08/01 DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024**

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la délibération n°22-C-0197 de la Métropole Européenne de Lille du 24 juin 2022 portant position concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail – années 2023 à 2026 ;

Vu l'avis favorable du MEDEF reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du syndicat CFDT notifié le 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises locales, Ville Intelligente, réunie le 3 octobre 2023 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant l'engagement pris par la Municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité et par conséquent de permettre à tous les commerces du secteur du commerce de détail de profiter de cette possibilité d'ouverture élargie ;

Considérant le principe d'avoir un socle commun de 7 dates fixes pour l'ensemble des commerces de détail de la Métropole Européenne de Lille ; et la possibilité de proposer 8 dimanches de dérogations possibles en tout ;

Considérant la consultation des commerces concernés et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Considérant les sollicitations de PICARD du 7 juillet 2023, de SUPERMARCHÉ MATCH du 12 juillet 2023 ; de Nouveaux Garages Lillois – RENAULT NGL du 20 juillet 2023 ; de SUPER U du 21 juillet 2023 ; de MARKET CSF du 31 juillet 2023 ;

Considérant la demande de dérogation au repos dominical formulée par le secteur du commerce et de la réparation automobile, pour les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 ;

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical formulées par le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (dimanche 14 janvier 2024) ;
- le premier dimanche des soldes d'été (30 juin 2024) ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes (1<sup>er</sup> septembre 2024) ;
- les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël (1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2024) ;
- et la date supplémentaire au libre choix du Maire (29 décembre 2024) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 5 dans le secteur du commerce et de la réparation automobile et à fixer les dates comme suit : les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 8 dans le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire et pour fixer les dates comme suit :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (dimanche 14 janvier 2024) ;
- le premier dimanche des soldes d'été (30 juin 2024) ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes (1<sup>er</sup> septembre 2024) ;
- les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël (1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2024) ;
- et la date supplémentaire du 29 décembre 2024 ;

**Adopté par le Conseil Municipal par**

**29 VOIX POUR**

**6 VOIX CONTRE :** (Mme Féroldi, Mme Liévin, M. Mosbah, M. Rinaldi, Mme Roussel, Mme Tailliez, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

## **DÉLIBÉRATION 08/02 OBJET : 08/02 RAPPORT ANNUEL 2022 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS ET AUTRES MANIFESTATIONS COMMUNALES SOCIÉTÉ SOMAREP**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le Contrat de concession de service public des marchés et autres manifestations communales du 10 juillet 2018 entre la Ville de La Madeleine et la SOMAREP ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°01/04 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative à la présentation des travaux réalisés en 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023 ;

Considérant que le concessionnaire doit chaque année présenter à la CCSPL ainsi qu'à l'assemblée délibérante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou services ;

Considérant que ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que la SOMAREP a transmis le rapport d'activité 2022 reçu par les services municipaux le 4 mai 2023 ;

Considérant les demandes de précisions et de compléments d'information de la Ville et les réponses de la SOMAREP ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte du rapport annuel de concession de service public présenté par la SOMAREP

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

### **DÉLIBÉRATION 08/03 OBJET : 08/03 REVALORISATION DES TARIFS DES MARCHÉS CIRQUES FÊTES FORAINES ET AUTRES MANIFESTATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-18,

Vu la délibération n° 04/06 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 portant revalorisation des droits de place pour les marchés, fêtes foraines, cirques et théâtres ambulants,

Vu la convention de concession de service public entre la Ville de La Madeleine et la SOMAREP du 6 septembre 2022,

Vu la consultation des organismes professionnels concernés en date du 5 mai 2023,

Vu la réponse de la Fédération Nationale des marchés de France du 17 mai 2023 et la réponse de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du 17 mai 2023,

Vu la consultation des représentants des commerçants de la Commission consultative des marchés d'approvisionnement en date du 8 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises locales, Ville Intelligente, réunie le 3 octobre 2023,

Considérant la demande de revalorisation des droits de place de 3 % formulée par la SOMAREP par courrier du 17 mars 2023,

Considérant que la dernière revalorisation des droits de place est intervenue le 1er juin 2017,  
Considérant le parangonnage des droits de place pratiqués dans des villes environnantes en mai 2023 par le service commerce et l'analyse des résultats démontrant que les droits de place pratiqués

à La Madeleine sont en-deçà de toutes les villes étudiées et que la revalorisation demandée ne modifiera pas ce positionnement par rapport aux autres villes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs ci-annexés, étant précisé que ces tarifs seront perçus par le délégataire des marchés et appliqués à compter du 1er novembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 08/04 OBJET : 08/04 CRÉATION DE TROIS POSTES DE RÉDACTEUR  
TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer trois postes de rédacteur territorial à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que ces créations doivent être autorisées par le Conseil Municipal et être inscrites au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE trois postes de rédacteur territorial à temps complet,  
DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 08/05 OBJET : 08/05 CRÉATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1RE CLASSE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer deux postes de technicien principal de 1re classe à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que ces créations doivent être autorisées par le Conseil Municipal et être inscrites au tableau des effectifs,

Les missions rattachées à ces postes sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE deux postes de technicien principal de 1re classe à temps complet,  
DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 08/06 OBJET : 08/06 CRÉATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que ces créations doivent être autorisées par le Conseil Municipal et être inscrites au tableau des effectifs,

Les missions rattachées à ces postes sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet,  
DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 08/07 OBJET : 08/07 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet afin de nommer un agent suite à l'obtention d'un concours,

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs,

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet,  
DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 08/08 OBJET : 08/08 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 12H00**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet 12h00 afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs,

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet 12h00

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal

**Adopté par le Conseil Municipal par**

**35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 08/09 OBJET : 08/09 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1RE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 16H00**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe à temps non complet 16h00 afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs,

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe à temps non complet 16h00

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal

**Adopté par le Conseil Municipal par**

**35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 08/10 OBJET : 08/10 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-904 du 9 mai 2017 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs,

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet,  
DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 08/11 OBJET : 08/11 RECONDUCTION DU CHÈQUE ÉNERGIE ALLOUÉ AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE PERCEVANT LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION LES PLUS BAS**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.124-1 à L.124-5 et .124-1 à D.124-16,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 11,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 3 octobre 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »,

Considérant la hausse et la forte volatilité des prix de l'énergie ces dernières années,

Considérant la fin des contrats de fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente de gaz depuis le 30 juin 2023,

Considérant que la précarité énergétique concerne tout citoyen, en ce compris les agents de la Ville, qui peuvent éprouver dans leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires,

Considérant que la hausse des prix de l'énergie accentuera le phénomène de précarité énergétique des ménages français,

Considérant le dispositif de chèque énergie mis en œuvre par le gouvernement, pour aider les bénéficiaires à payer leurs factures d'énergie ou leurs travaux de rénovation énergétique,

Considérant la volonté de la Ville de La Madeleine de soutenir ses agent(e)s percevant les niveaux de rémunération les plus bas, de manière complémentaire au dispositif de chèque énergie du gouvernement et en reconduisant le dispositif déjà mis en œuvre ces deux dernières années, par l'attribution au premier trimestre 2024 d'un chèque énergie communal exceptionnel d'un montant de 100 euros,

Considérant que le chèque énergie sera attribué aux agents en position d'activité au 31 décembre 2023, sur emplois permanents, dont la rémunération brute (le traitement de base, l'indemnité de résidence, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'IFSE et autres primes liées au régime indemnitaire), est inférieure à 1922,2€ brut mensuel calculé sur un équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de la reconduction, au titre de l'année 2023, d'un chèque énergie communal exceptionnel pour les agents de la Ville, sur emplois permanents, répondant au seuil de rémunération fixé à 1922,2€ brut mensuel calculé sur un équivalent temps plein,

DIT que le montant de ce chèque sera de 100 euros et sera alloué aux agents au premier trimestre 2024,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget de la commune.

**Adopté par le Conseil Municipal par  
35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 08/01.

Monsieur MOSBAH indique qu'il n'y a pas d'obligation pour un Maire de promulguer les dérogations dominicales et que ces dernières ont été mises en place originellement pour soutenir l'économie et pour que les salariés obtiennent une meilleure rémunération. Monsieur MOSBAH cite Richard MALLIE, député UMP et Président du groupe de travail parlementaire sur le repos, qui précise que « dans certaines zones de merchandising engorgées, l'ouverture le dimanche permettrait d'améliorer la fluidité, de générer de la consommation et de créer du pouvoir pour les salariés majorés ce jour-là. »

Monsieur MOSBAH relève qu'une partie de la consommation effectuée en semaine a été reportée le dimanche et n'a donc pas créé le surcroît de consommation attendu.

Monsieur MOSBAH cite le cardinal André XXIII en ces termes : « S'il n'y a plus de structuration commune du temps dans une société, il sera très difficile de trouver du temps pour la gratuité ». Monsieur MOSBAH rappelle que les petits établissements bénéficient déjà d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, et cite les fleuristes ou encore les commerces alimentaires ; selon Monsieur MOSBAH, ces derniers seront alors en concurrence avec les grands groupes qui sont à l'origine de la délibération.

Monsieur MOSBAH évoque par ailleurs l'accord de la CFDT sur l'ouverture des commerces le dimanche dans le respect de la loi.

Monsieur le Maire observe que Monsieur MOSBAH se livre à la fois l'exégèse du cardinal André XXIII et à celle de la CFDT. Monsieur le Maire constate que la CFDT n'arrive pas à la même conclusion que le cardinal, et relève l'avis favorable de ce syndicat, qui est en grande partie lié au contexte actuel et à son impact sur le pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBIN.

Monsieur ROBIN précise, d'une part, que cette délibération concerne 13 dimanches sur les 52 du calendrier, et, d'autre part, que les commerces n'ouvriront pas tous sur l'ensemble de ces dates qui correspondent à des périodes clés pour les consommateurs et les commerçants.

Monsieur le Maire ajoute que La Madeleine fait aussi partie d'une métropole transfrontalière et rappelle que la plupart des hypermarchés ont vu le jour dans la métropole où ils sont très présents. De fait, ces éléments sont à prendre particulièrement en considération au moment d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RINALDI qui intervient sur la délibération 08/02.

Monsieur RINALDI relève que, malgré l'engagement de la SOMAREP de supprimer les sacs plastique sur le marché, ces derniers sont encore présents aux côtés de sachets en bio plastique ou en papier. Monsieur RINALDI souhaite savoir quand les sachets plastique disparaîtront du marché.

Monsieur RINALDI pointe en outre que le rapport ne fait plus référence au développement durable, mis à part pour l'organisation des animations et le don des invendus.

Enfin, Monsieur RINALDI indique que le rapport n'a pas été transmis dans son intégralité, les données personnelles et commerciales non partageables étant occultées, mais qu'il était possible de le consulter en Mairie après prise de rendez-vous. Monsieur RINALDI estime qu'il serait plus simple d'en déposer une version papier sur table lors de la commission et demande que cette proposition soit étudiée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBIN.

Concernant la présence des sachets plastique sur le marché, Monsieur ROBIN indique que, lors de ses visites sur celui-ci, dès que l'utilisation de ces sachets non biodégradables est constatée, un rappel est effectué auprès du commerçant. De manière générale, Monsieur ROBIN relève la baisse significative de leur utilisation.

Concernant la transmission papier du rapport, Monsieur ROBIN rappelle que la collectivité a fait le choix de la dématérialisation.

Monsieur le Maire prend la parole pour demander aux élus de l'assemblée s'ils ont connaissance d'un marché où aucun sachet plastique ne serait utilisé, et souhaite, si tel est le cas, avoir cette information afin de pouvoir la partager avec le délégataire de la Ville afin qu'il s'inspire de cette pratique vertueuse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 08/11.

Monsieur MOSBAH estime qu'il ne faut pas s'enorgueillir que des salariés percevant de faibles revenus équivalents à 1,1 fois le SMIC, puissent recevoir 100 euros par an, soit 8,33 euros par mois. Estimant que certaines personnes diront que c'est mieux que rien, Monsieur MOSBAH relève que certains agents se trouvent dans des difficultés financières dues à la hausse du coût de la vie. Monsieur MOSBAH ajoute que ceux qui estiment que cela est mieux que rien, rétorqueront aussi qu'il y a plus malheureux en France. Monsieur MOSBAH relève enfin que les agents qui perçoivent une rémunération très légèrement supérieure à 1,1 fois le SMIC ne bénéficieront pas de cet avantage. Ainsi, les agents qui percevront la prime pourraient au final percevoir un revenu supérieur aux agents supposés avoir une rémunération supérieure à la leur.

Monsieur MOSBAH estime que le problème est lié à la faiblesse des rémunérations dans la fonction publique et en particulier celle des agents municipaux de La Madeleine, lié selon lui à l'application du Plan Pluriannuel d'Économies. Pour finir, Monsieur MOSBAH évoque le sujet des tickets restaurant, et souhaite que cela soit proposé lors du vote du prochain budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBIN.

Monsieur ROBIN indique qu'il n'a jamais été question de « s'enorgueillir » de la situation d'agents percevant de faibles revenus. Il complète son propos en précisant que l'aide est versée en une seule fois. Concernant les rémunérations, Monsieur ROBIN rappelle que les indices sont fixés par l'État.

Monsieur le Maire fait part de son souhait que lorsque l'État décide d'augmenter le point d'indice de la rémunération des fonctionnaires, il augmente mécaniquement le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonction) qui est versée aux communes.

Concernant le « Moins que rien » évoqué par Monsieur MOSBAH, Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses collectivités ne versent pas de chèque énergie à leurs agents, contrairement à la pratique qui a cours à La Madeleine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRICHET qui présente la délibération relevant de sa commission.

Commission Famille, Enfance et Jeunesse

**DÉLIBÉRATION 09/01 OBJET : 09/01 RAPPORT ANNUEL 2022 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC, CRÈCHE ALAIN LE MARC'HADOUR**

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu la présentation de la synthèse du rapport annuel en commission Famille Enfance Jeunesse réunie le 26 septembre 2023,

Considérant que la société « People And Baby La Madeleine » est concessionnaire pour le service public de la crèche Alain Le Marc'Hadour, à la fois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 août 2022 puis dans le cadre du nouveau contrat de concession du 29 août 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant le rapport annuel pour l'année 2022 établi par la société People And Baby La Madeleine,

Le Conseil Municipal :

PREND acte de ce rapport annuel de concession de service public pour l'année 2022.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RINALDI.

Monsieur RINALDI évoque la publication d'un rapport relatif à la qualité d'accueil et à la prévention de la maltraitance dans les crèches, rapport réalisé par l'IGAS en avril dernier, et qui met en cause People and Baby, gestionnaire actuel de la crèche Alain le Marc'Hadour dans le cadre de la DSP souhaitée par la majorité.

Monsieur RINALDI relève que le rapport fait mention d'un abandon de poste, de la présence de 16 stagiaires, alors que seuls 12 noms sont mentionnés, de 400 jours d'arrêt de travail, et de 33 jours d'absences non justifiées, soit un taux d'absentéisme de plus de 20 %. Monsieur RINALDI poursuit en indiquant qu'en commission il lui a été précisé qu'il s'agissait d'un taux normal dans ce secteur d'activités.

Monsieur RINALDI cite les données de l'observatoire de l'absentéisme de l'IFOP qui mentionne, pour le secteur de la santé, un taux de 8,13 % et pour la Région Hauts-de-France, un taux de 7,17 % tous secteurs confondus pour 2021, soit des taux bien inférieurs aux 20% constatés.

Puis Monsieur RINALDI évoque le prix de revient, ce dernier étant un prix moyen horaire qui selon les modèles des Prestations de Services Uniques, est de 10,38 euros. Or dans le rapport, le prix de revient figure à 8,66 euros.

Monsieur RINALDI estime, qu'au vu des données relatives au prix et à la qualité de service, le choix du prestataire qui a été fait n'est pas le bon, et demande un retour à une gestion en direct des crèches et de la restauration scolaire afin de disposer d'un service public local.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRICHET

Madame BRICHET regrette que les données chiffrées énumérées par Monsieur RINALDI n'aient pas été évoquées en amont du Conseil Municipal, auquel cas, il lui aurait été possible d'y répondre. Concernant les données relatives au secteur de la santé, Madame BRICHET précise que la crèche Alain le Marc'Hadour est concernée par le secteur de la petite enfance et non par celui de la santé. Madame BRICHET rappelle que la branche professionnelle de la petite enfance est mise à rude épreuve, l'usure des années amenant à des arrêts maladie de longue durée, d'où un taux d'absentéisme élevé mais conforme à la moyenne nationale.

En réponse aux propos concernant la délégation de service public pour la gestion de la crèche, Madame BRICHET rappelle que Monsieur RINALDI a déjà évoqué sa demande d'un retour à une gestion en direct et qu'il lui a alors été répondu qu'une gestion en régie doublerait le coût de la crèche soit un surcoût d'environ 250 000 euros.

Concernant le rapport de l'IGAS, Madame BRICHET indique que la confiance accordée au prestataire pour la gestion de la crèche n'exclue pas le contrôle dont il fait l'objet, notamment dans le cadre de rencontres mensuelles, auxquelles s'ajoutent des visites régulières de la Ville, de la PMI, et des contrôles d'activités réalisés par la CAF.



Madame BRICHET confirme que la Ville porte et exerce la responsabilité de s'assurer du respect de la qualité du service public auprès des familles et des salariés de la crèche. Madame BRICHET réaffirme que le choix de la DSP et de People and Baby est un choix responsable, le délégataire disposant des capacités professionnelles nécessaires pour assurer la continuité de service et proposant un projet pédagogique adapté et garant de la qualité de l'accueil des enfants et des familles.

Suite au rapport de l'IGAS évoqué par Monsieur RINALDI, Monsieur le Maire précise qu'un contact a été immédiatement pris avec le délégataire afin de connaître la manière dont ce dernier réagissait et répondait à l'opprobre qui a été jetée sur tous les acteurs privés de la petite enfance.

À l'échelle nationale et à la demande du délégataire, en 9 mois, près de la moitié des établissements a été contrôlée par les PMI, étant rappelé que la moyenne nationale du contrôle s'élève habituellement à 10%.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que les parents sont régulièrement consultés sur leur degré de satisfaction du service, étant rappelé que ce taux de satisfaction est de 100% et que, dès qu'une situation problématique est remontée par les parents, le délégataire est sollicité afin de mettre en place les actions correctives requises.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI afin qu'il lise la question orale qu'il lui a transmise.

Monsieur PIETRINI se dit surpris ne pas voir inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal dans sa version d'octobre 2020 alors même qu'il lui avait été annoncé par mail, en date du 9 juin dernier, l'intention d'en présenter une révision lors d'un prochain conseil. En conséquence, Monsieur PIETRINI demande à quelle date cette requête pourra aboutir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mentionné que la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal serait délibérée lors d'une prochaine séance, et non pas lors de la prochaine séance. En complément, Monsieur le Maire remémore à Monsieur PIETRINI que le règlement intérieur a fait l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif qui doit statuer sur des éléments que des élus de l'opposition ont fait remonter, d'où l'attente des décisions du Tribunal sur d'éventuelles modifications à apporter.

La loi étant toujours supérieure au règlement intérieur, Monsieur le Maire confirme naturellement l'application de celle-ci dans le cadre du fonctionnement courant du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SENSE afin qu'elle expose la question orale qu'elle lui a transmise.

Madame SENSE fait part de l'interpellation dont elle a fait l'objet de la part de parents qui souhaitent inscrire leurs enfants au club de judo, ces derniers n'ayant pas trouvé de contact, l'activité judo semblant avoir disparu des plannings du complexe Dhinnin.

Aussi, Madame SENSE demande s'il est possible d'en expliquer la raison et d'indiquer si une alternative sera prochainement proposée au sein du dojo municipal qui constitue un équipement sportif de qualité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY.

En réponse à Madame SENSE, Madame LE ROY, informe que le club de judo a été mis en liquidation cet été par ses dirigeants et que le Tribunal a prononcé cette liquidation il y a environ un mois. Pour autant, trois des quatre disciplines pratiquées au sein du dojo repris leur activité via la création de nouvelles associations. Une démarche est actuellement en cours avec la ligue de judo afin que cette discipline puisse à nouveau être pratiquée au sein du Dojo Maurice GRIMONPREZ.

Monsieur le Maire ajoute que le Dojo est effectivement un équipement de qualité et il salue le travail effectué par les agents, et par Mesdames LE ROY et POULLIE, adjointes, afin que le judo puisse à nouveau être pratiqué au Dojo.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et lève la séance à 20h37.